

	<b>Césure au semestre</b>	<b>Césure à l'année</b>
<b>Qui ?</b>	<p>Les étudiants redoublants ayant échoué l'année précédente sur un des deux semestres (pour valoriser un semestre blanc)</p> <p>Les étudiants ayant échoué à leur semestre impair (pour valoriser un semestre pair avant redoublement)</p>	<p>Les étudiants inscrits à l'UNS</p> <p>L'étudiant doit s'inscrire dans l'étape à laquelle il a accès indépendamment de son projet de césure. Il bénéficiera du statut d'étudiant « en césure » quand son projet sera validé.</p>
<b>Calendrier</b>	<p>En sciences : dépôt des dossiers en scolarité avant le 30/05 si césure en semestre impair et avant le 15/12 si césure en semestre pair.</p> <p>- Décision de la commission en juin et au plus tard le 16 juillet 2016</p>	<p>Le calendrier lié aux césures annuelles est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des dossiers entre les 16 et 31 mai 2016 en scolarité.</li> <li>- Décision de la commission en juin et au plus tard le 16 juillet 2016</li> </ul>
<b>Droit à la bourse</b>	Oui dans le cas des césures pour projets de formation	
<b>Droit d'inscription</b>	Aucune exonération	<p>Exonération complète</p> <p>L'étudiant devra assurer sa protection sociale et reste éligible à la SS étudiante qu'il paie en scolarité.</p>
<b>Césure et ECTS</b>	<p>L'UNS soutient les projets de « césure pour projet lié à la formation UNS ». Elle n'offre cependant ni suivi, ni un accompagnement pédagogique, ni validation éventuelle d'ECTS dans ce cadre.</p>	
<b>Supplément au diplôme</b>	L'UNS inscrira le projet césure et son bilan dans le supplément au diplôme.	
<b>Procédure</b>	<p>Dossier de césure analysé en commission « Césure » interne, avec avis du directeur.</p> <p>Bilan du dispositif de césure à transmettre à la commission césure UNS</p> <p>Les décisions favorables seront assorties de la mention suivante « sous réserve d'une inscription à l'UNS pour 2016-17 avant la fermeture estivale de l'établissement et du respect des conditions d'éligibilité lors de l'inscription ».</p>	
<b>Recours</b>	<p>Les décisions défavorables peuvent faire l'objet d'un recours de l'étudiant auprès de la Présidente de l'université, recours à déposer selon les calendriers votés par l'établissement.</p>	
<b>FAQ Césure</b>	<p><a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid100944/duree-organisation-periode-cesure.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid100944/duree-organisation-periode-cesure.html</a></p>	